

4B rue du Maréchal Joffre
24700 MONTPON MENESTEROL

DELIBERATION N°2023-192 APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE
MENESPLET
PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DES BRANDES

Conseillers en exercice : 28/ Conseillers présents : 21/+1 Conseillers votants : 26/

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 14 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de Montpon-Ménestérol, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul Lotterie, Président.

ETAIENT PRESENTS: M.Mme/ M.M: J. GAMBRO/ G. PIEDFERT / L.VERGNAUD / J-C CHAUSSADE /M.PILET/ M. COUSTILLAS/ S.QUIVIGER/ JP. LOTTERIE/R.ROUILLER./ A.WILLIAMS/N-JAVERZAC-MARIGHETTO/G.AUXERRE RIGOULET/MVERT/F.SALAT/J.BONNEFONDUHARD/JL.ROUSSEAU/G.ELIZABETH/ F.PARROT/ B/CABIROL/ D.LECONTE// J. JALARIN/.

VOTE PAR PROCURATION:

M. S.COUSTILLAS : Procuration à M. L. VERGNAUD
Mme R.ROUILLER : Procuration à M. J-P Lotterie pour le vote des 7 premières délibérations
Mme S. GOULARD MASSE : Procuration à Mme M. VERT
M. G.HAERING: Procuration à Mme N-JAVERZAC-MARIGHETTO
Mme L. LAGOUBIE : Procuration à M. F. SALAT
Mme V.CAMPANERUTTO : Procuration à M.D.LECONTE

ETAIENT EXCUSES /ABSENTS : M.M/M.Mme S.COUSTILLAS/C. POUPARD/ R.ROUILLER absente pour le vote des 7 premières délibérations S. GOULARD MASSE/ L. G.HAERING / V. LECONTE /L.LAGOUBIE/ V.CAMPANERUTTO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Geneviève AUXERRE-RIGOULET

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.153-15-1, L. 153-49 et suivants ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-14, L.126-1, R.122-5, R.122-7 et suivants, L.123-3 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Ménésplet du 31/12/2005 arrêtant le projet PLU ;

AR Prefecture

024-200040384-20230921-2023_192-DE

Reçu le 05/10/2023

-Vu l'arrêté préfectoral n° 24.2017.12.28.010 fixant la compétence PLUi de la CCIDL ;

-Vu l'arrêté n° DE 2023 04 02 du 11 avril 2023 de la Préfecture de la Dordogne prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la déclaration de projet par la Communauté de Communes Isle Double Landais valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Ménesplet ;

-Vu la demande de permis de construire déposée par la société Total Energies à la Mairie de Ménesplet en date du 24/02/2020 ;

-Vu les lettres de la CCIDL et de la société Total Energies (Pour le compte de CS les Brandes Quadran et Total énergies) adressées à la préfecture de la Dordogne ayant pour objet la demande de procédure conjointe pour la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU de la commune Ménesplet et la demande de permis de construire pour un parc solaire au sol sur ladite commune ;

-Vu la décision n° E23000029/33 du 10/03/2023 de Madame la présidente du tribunal administratif de Bordeaux, désignant M. Edouard PERRIN en qualité de commissaire enquêteur ;

-Vu l'avis favorable, sous réserve, à la déclaration de projet valant mis en compatibilité n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Ménesplet telle que présentée par la Communauté de Communes Isle Double Landais, en vue de permettre l'installation par la société Total Energies d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 10 MWc au lieu-dit les Brandes sur le territoire de ladite commune ;

M. Le Président présente aux membres du conseil communautaire de la CCIDL le projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol envisagé par un opérateur privé (Société Total Energies) ;

La Mise en œuvre de la procédure commune d'évaluation environnementale valant pour l'étude d'impact et pour le document d'urbanisme dans le cadre du dossier de mise en compatibilité a permis la réalisation d'une enquête publique sur des créneaux horaires de 3 heures le mercredi 03 mai 2023 de 9 h à 12h ; Mercredi 10 mai 2023 de 14h à 17h ; Le lundi 22 mai 2023 de 9h à 12h ; Vendredi 02 juin 2023 de 14h à 17 h ; Mercredi 07 juin 2023 de 14h à 17h.

Sur le registre d'enquête ont été enregistrées 4 observations dont 2 rédigées sur le registre d'enquête et 1 sous forme de lettre/ note remise en main propre au commissaire enquêteur lors de la permanence du 07 juin 2023 et annexé au registre d'enquête.

Par courrier électronique 1 observation a été émise par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur via un courrier daté du 04 mai 2023.

Le Procès-verbal de synthèse des observations du public a été remis à la CCIDL, représenté par M. Williams, Vice-Président et Mme Anne FREDERIC, cheffe de projets de la société Total Energies, le 02 mars 2023 après-midi dans les locaux de la CCIDL.

Dans ce procès-Verbal, le commissaire enquêteur a fait part des observations du public au nombre de 6 et a posé deux questions.

La CCIDL et la société Total Energies ont répondu au PV de synthèse des observations par document transmis numériquement au commissaire enquêteur le 22/06/2023.

M. Le Président explique que ce projet représente un caractère d'intérêt général, puisqu'il permet d'augmenter la production locale d'électricité par l'utilisation d'une énergie renouvelable, l'énergie solaire en l'espèce.

Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions motivées et avis favorable avec recommandations en date du 05 juillet 2023, en l'espèce :

Un avis favorable avec réserve sur le volet de mise en compatibilité n°2 du PLU de Ménesplet ; Considérant qu'il y a lieu de prendre en considération les recommandations du commissaire enquêteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AR Prefecture

024-200040384-20230921-2023_192-DE
Reçu le 05/10/2023

- Prend en considération les conclusions et avis favorable, avec réserve et recommandations du commissaire enquêteur sur la déclaration de projet et sur la mise en compatibilité du PLU de Ménesplet;
- Déclare la création d'une centrale photovoltaïque d'intérêt général au regard des motifs précités ;
- Approuve la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Ménesplet, conformément au dossier annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Montpon, le 04 Octobre 2023

Le secrétaire de séance

Mme G. AUXERRE RIGOULET



Le Président
Jean-Paul LOTTERIE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ISLE DOUBLE LANDAIS**

**4B rue du Maréchal Joffre
24700 MONTPON MENESTEROL**

Nombre de membres :

- en exercice : 30
- présents : 28
- votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°2018-30

L'an deux mil dix-huit, le quatre avril à 18h30

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 28 mars 2018

PRESENTS : MM. SEGONZAC – GUERIN – PIEDFERT – VERGNAUD – TALIANO – DEJEAN – CHAUSSADE – PILET – COUSTILLAS – GUILLAUME – LOTTERIE – DELIBIE – RICHARD – GABRIEL – WILLIAMS – LAGOUBIE – BLIN – AUXERRE RIGOULET – CABROL – GIMENEZ – MARCADIER – DUHARD – LACHAIZE – BORDERIE – CABIROL – DUFOURGT – DARRACQ – LAULANET

EXCUSES /ABSENTS : MM SALAT – LEY (procuration Mme DARRACQ)

Secrétaire de séance : Madame Geneviève AUXERRE RIGOULET

OBJET : APPROBATION DE LA « MODIFICATION N°1 » DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MENESPLET

Conformément aux dispositions de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), la Communauté de communes Isle Double Landais est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme tenant lieu de cartes communales depuis le 27 mars 2017,

Conformément au code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-9, L. 153-34 et L. 153-21 relatifs à la révision du PLU engagée avant la prise de compétence par la Communauté de communes, à savoir la modification n°1 ;

Considérant l'intérêt général à savoir :

- * Supprimer l'emplacement réservé n°8,
- * Autoriser, sous conditions, les extensions et les annexes des constructions existantes à usage d'habitation en zones agricole A et naturelle N, suite à l'entrée en vigueur de la loi Macron et de la LAAAF (loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt),

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

VU la délibération n°2015-02-009 du Conseil Municipal de Mènesplet en date du 23 mars 2015 prescrivant l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de la Commune de Mènesplet,

VU l'Arrêté n°08-17 du Conseil Municipal de Mènesplet en date du 21 mars 2017 prescrivant le changement de procédure et l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de la Commune de Mènesplet,

Vu la délibération de la CCIDL en date du 20 septembre 2017, ayant autorisé l'ouverture de l'enquête publique pour la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune de Mènesplet,

AR PREFECTURE

024-200040384-20180404-2018_30-DE
Regu le 05/04/2018

Vu l'arrêté du Président de la CCIDL n° 185-2017 en date du 27 septembre 2017, soumettant à enquête publique le projet n°1 de modification du PLU de la Commune de Ménesplet,
Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Vu les avis favorables des services consultés,

- Conseil départemental de la Dordogne du 10 avril 2017
- CDPENAF du 03 mai 2017
- INAO du 31 mars 2017
- Chambre d'agriculture du 10 mai 2017

Considérant que le dossier de modification n°1 du PLU de la Commune de Ménesplet, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et mairies des communes membres, pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et mairies des communes membres concernées aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le dossier de modification n°1 PLU de la Commune de Ménesplet tel qu'il est annexé à la présente.

Vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

A Montpon Ménéstérol,
Le 5 avril 2018,

Le Président,
Jean-Paul LOTTERIE



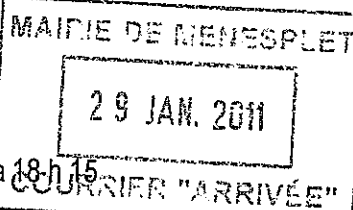
AR PREFECTURE

024-200040384-20180404-2018_30-DE
Regu le 05/04/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Mènesplet

Séance du 18 janvier 2011



Nombre de conseillers

- en exercice : 14
- présents : 12
- votants : 13
- absents : 2

Date de convocation :
11 janvier 2011

Date d'affichage :
11 janvier 2011

OBJET :

Plan Local d'Urbanisme
(P.L.U)

Approbation de la modification
simplifiée n°2

ARRIVÉ le
01 FEV. 2011
Service Territorial Vallée de l'Isle

L'an deux mil onze le 18 janvier 2011

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BASTID Jean-Claude, Maire.

Etaient présents :

MM.BASTID, BAÏDA, CHAUSSADE, Mme ANTUNES, M. LAURIERE, Mmes PILET, GUILLAUME, MM. LAMOTHE, DEMEYERE, GUIONIE, SERRE, DUMAIT.

Absents excusés : M. LACOMBE (procuration à M. SERRE), Mme GERBER.

Mme ANTUNES a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la modification simplifiée n°2 du P.L.U a été définie par délibération n° 10/805 du 19 novembre 2010. Un registre d'observations a été mis à disposition à la mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le Conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 123-12, L 123-13, L 123-19, R 123-24 et R 123-25,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 décembre 2005, approuvant le PLU

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2010, engageant la modification simplifiée n°2 du PLU

VU le registre d'observations arrêté le 31 décembre 2010

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Considérant qu'aucune remarque n'a été faite dans le registre d'observations concernant le projet de modification du PLU

Considérant par conséquent que ledit projet, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123.10 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

*** décide** d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,

* **dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une publicité dans la presse locale

* **dit** que conformément au code de l'urbanisme, la modification simplifiée du PLU ci-annexée est tenue à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des bureaux à la mairie et à la préfecture de la Dordogne.

* **dit** que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU qui lui est annexé, sera transmise au préfet de la Dordogne.

Les dispositions en résultant ne seront exécutoires que dans les conditions suivantes :

- dans un délai de un mois suivant sa réception par le préfet de la Dordogne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU approuvé, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité citées ci-dessus

N° 11/102

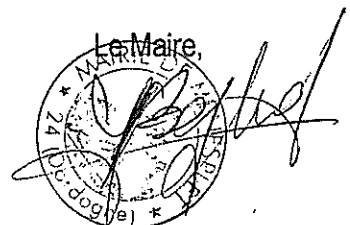
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le 19 janvier 2011



Acte exécutoire après le dépôt
En Préfecture de la Dordogne le 26.01.2011
Publication et notification le 29.01.2011
[Signature]



Le Maire,
[Signature]

Reçu le

26 JAN. 2009

UF de l'éq. : Vallée de l'Isle

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Ménesplet

Séance du vingt six janvier 2009

Nombre de conseillers

- en exercice : 14
- présents : 12
- votants : 14
- absents : 2

Date de convocation :

19 janvier 2009

Date d'affichage :

19 janvier 2009

OBJET :

Approbation de la
REVISION SIMPLIFIEE N°1
Du PLAN LOCAL D'URBANISME

*Annule et remplace la délibération
portant le même numéro
(suite à erreur d'écriture)*

L'an deux mil neuf le 26 janvier à 18 h 15

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BASTID Jean-Claude, Maire.

Etaient présents :

MM.BASTID, CHAUSSADE, Mme ANTUNES, M. LAURIERE, Mme PILET, MM. LAMOTHE, LACOMBE, GUIONIE, SERRE, Mmes GERBER, GUILLAUME.

Absents excusés : M. BAÏDA [procuration à M. BASTID]. M. DEMEYERE [procuration à M. CHAUSSADE], M. DUMAIT.

Mme GERBER a été nommée secrétaire de séance

Le maire rappelle au conseil municipal les raisons qui ont justifié une révision simplifiée du PLU applicable, soit :

- Des changements qui étaient en cours au niveau de la zone inondable par l'établissement d'un PPRI.

- Certains oublis qui ont eu lieu lors de l'établissement du PLU et pour lesquels il convenait de faire des modifications pour permettre des ajustements mineurs.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13, L.123-19 et R.123-19 et R.123-25 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2007 prescrivant une révision simplifiée du PLU approuvé le 31 décembre 2005 et fixant les modalités de la concertation avec la population, comme prévu par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juillet 2008 approuvant le bilan de la concertation précitée ;

Vu le compte-rendu de l'examen conjoint en date du 5 mars 2008 ;

Vu l'arrêté du maire n°16 en date du 12 août 2008 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision simplifiée ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 16 novembre 2008 ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen des résultats de l'enquête publique tenue le 17 décembre 2008 ;

Vu l'accord du Préfet en date du 5 août 2008, relatif à la dérogation à l'application de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique n'ont justifié que quelques modifications mineures du projet de révision simplifiée du PLU ;

Considérant que le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'approuver le dossier de révision simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

Par conséquent :

La présente délibération accompagnée du dossier de révision simplifiée du PLU qui lui est annexé sera transmise au Préfet de la Dordogne,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux [Sud-Ouest et Réussir le Périgord] ;

Le dossier de révision simplifiée du PLU sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture ;

La présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois, suivant sa réception par le Préfet de la Dordogne si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision simplifiée approuvée, ou dans le cas contraire à date de la prise en compte de ces modifications. Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

N° 09/101

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

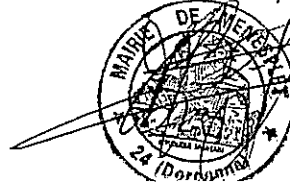
Le 27 janvier 2009

Acte rendu exécutoire après le dépôt
En Préfecture de PERIGUEUX le
Publication ou notification le
Le Maire,



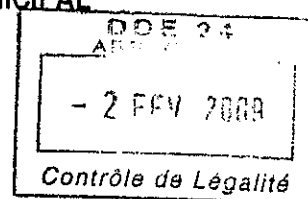
16/02/2009
23/02/2009

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Ménesplet
Séance du vingt six janvier 2009



Nombre de conseillers
- en exercice : 14
- présents : 12
- votants : 14
- absents : 2

Date de convocation :
19 janvier 2009

Date d'affichage :
19 janvier 2009

OBJET :

**Approbation de la modification
Du PLAN LOCAL D'URBANISME**

L'an deux mil neuf le 26 janvier à 18 h 15

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BASTID Jean-Claude, Maire.

Etaient présents :

MM.BASTID, CHAUSSADE, Mme ANTUNES, M. LAURIERE, Mme PILET, MM: LAMOTHE, LACOMBE, GUIONIE, SERRE, Mmes GERBER, GUILLAUME.

Absents excusés : M. BAÏDA [procuration à M. BASTID]. M. DEMEYERE [procuration à M. CHAUSSADE], M. DUMAIT.

Mme GERBER a été nommée secrétaire de séance

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121.1 à L.121.9 – L.123.1 à L.123.20 et R.123.20 – R.123.24 et R.123-25 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2007 prescrivant la modification du PLU ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que ce projet de modification du PLU a été transmis pour avis aux personnes publiques associées, et soumis à enquête publique ;

Considérant que les résultats de ladite consultation des personnes publiques associées nécessitent quelques modifications mineures du projet de modification du PLU ;

Considérant que le projet de modification, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'approuver le projet de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux ;

Le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture ;

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

N° 09/102

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

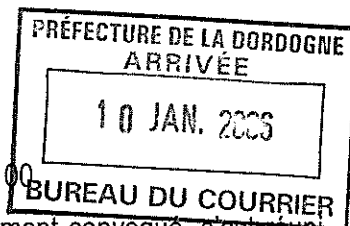
Le 27 janvier 2009



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Mènesplet

Séance du 31 décembre 2005



Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 10
- votants : 14
- absents : 5

L'an deux mil cinq, le trente et un décembre à 11 h 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BASTID Jean-Claude, Maire.

Date de convocation :
21 décembre 2005

Date d'affichage :
21 décembre 2005

Etaient présents :

MM.BASTID, BAÏDA, CHAUSSADE, LOTTERIE, BOUQUEY, Mmes PILET, GUILLAUME, M. GUIONIE, TROUILLOUD, CERISE

Absents excusés : MM. LAURIERE [pouvoir à M. CHAUSSADE], Mme PANEL [procuration à M. BAÏDA], M.DESVEAUX [pouvoir à M. BASTID], M. DUMAIT, Mme ANTUNES [procuration à M. LOTTERIE]

M. GUIONIE a été nommée secrétaire de séance

OBJET :

APPROBATION DE LA REVISION
DU PLAN D'OCCUPATION DES
SOLS AVEC TRANSFORMATION
EN PLU

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) destiné à remplacer le POS applicable, ainsi que les conclusions du commissaire-enquêteur. Il présente les corrections retenues (en accord avec les personnes publiques associées) pour prendre en compte les résultats de ladite enquête.

Le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-10, L.123-12, L.123-13, L.123-19, R.123-24 et R.123-25 ;

VU la délibération en date du **08 septembre 2000** mettant en révision le POS approuvé le **28 septembre 2000**, prescrivant sa transformation en PLU, et fixant les modalités de la concertation avec la population comme prévu par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme;

VU la délibération en date du **24 avril 2005** arrêtant le projet de PLU,

VU les avis des personnes publiques associées jointes au dossier de l'enquête publique, *notamment les observations de Monsieur le Préfet de la Dordogne en date du 04 août 2005 complétées des dispositions nécessaires à leur prise en compte;*

VU l'arrêté municipal en date du **15 juillet 2005** prescrivant l'enquête publique sur le projet de PLU,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du **14 octobre 2005**,

VU le compte rendu de la réunion d'examen des résultats de l'enquête publique tenue le **29 novembre 2005**;

ENTENDU l'exposé de M. le maire,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ont justifié quelques modifications mineures du projet de PLU;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme;

Après en avoir délibéré, décide :

♦ **d'approuver le dossier de PLU** destiné à remplacer le POS applicable tel qu'il est annexé à la présente,

Par conséquent :

♦ la présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé sera transmise au préfet de la Dordogne,
♦ la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal désigné ci-après :

- Sud-Ouest
- le Périgord Hebdo

♦ le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Ménesplet
- à la préfecture de la Dordogne

♦ la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans un délai de un mois suivant sa réception par le préfet de la Dordogne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU approuvé, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité



N°05/801

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le 2 janvier 2006

Acte rendu exécutoire après le dépôt
En Préfecture de PERIGUEUX le
Publication ou notification le
Le Maire,



Le Maire,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ISLE DOUBLE LANDAIS**

**4B rue du Maréchal Joffre
24700 MONTPON MENESTEROL**

Nombre de membres :

- en exercice : 30
- présents : 28
- votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°2018-30

L'an deux mil dix-huit, le quatre avril à 18h30

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 28 mars 2018

PRESENTS : MM. SEGONZAC – GUERIN – PIEDFERT – VERGNAUD – TALIANO – DEJEAN – CHAUSSADE – PILET – COUSTILLAS – GUILLAUME – LOTTERIE – DELIBIE – RICHARD – GABRIEL – WILLIAMS – LAGOUBIE – BLIN – AUXERRE RIGOULET – CABROL – GIMENEZ – MARCADIER – DUHARD – LACHAIZE – BORDERIE – CABIROL – DUFOURGT – DARRACQ – LAULANET

EXCUSES /ABSENTS : MM SALAT – LEY (procuration Mme DARRACQ)

Secrétaire de séance : Madame Geneviève AUXERRE RIGOULET

OBJET : APPROBATION DE LA « MODIFICATION N°1 » DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MENESPLET

Conformément aux dispositions de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), la Communauté de communes Isle Double Landais est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme tenant lieu de cartes communales depuis le 27 mars 2017,

Conformément au code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-9, L. 153-34 et L. 153-21 relatifs à la révision du PLU engagée avant la prise de compétence par la Communauté de communes, à savoir la modification n°1 ;

Considérant l'intérêt général à savoir :

- * Supprimer l'emplacement réservé n°8,
- * Autoriser, sous conditions, les extensions et les annexes des constructions existantes à usage d'habitation en zones agricole A et naturelle N, suite à l'entrée en vigueur de la loi Macron et de la LAAAF (loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt),

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

VU la délibération n°2015-02-009 du Conseil Municipal de Ménesplet en date du 23 mars 2015 prescrivant l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de la Commune de Ménesplet,

VU l'Arrêté n°08-17 du Conseil Municipal de Ménesplet en date du 21 mars 2017 prescrivant le changement de procédure et l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de la Commune de Ménesplet,

Vu la délibération de la CCIDL en date du 20 septembre 2017, ayant autorisé l'ouverture de l'enquête publique pour la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune de Ménesplet,

AR PREFECTURE

024-200040384-20180404-2018_30-DE
Regu le 05/04/2018

Vu l'arrêté du Président de la CCIDL n° 185-2017 en date du 27 septembre 2017, soumettant à enquête publique le projet n°1 de modification du PLU de la Commune de Ménesplet,
Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Vu les avis favorables des services consultés,

- Conseil départemental de la Dordogne du 10 avril 2017
- CDPENAF du 03 mai 2017
- INAO du 31 mars 2017
- Chambre d'agriculture du 10 mai 2017

Considérant que le dossier de modification n°1 du PLU de la Commune de Ménesplet, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et mairies des communes membres, pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et mairies des communes membres concernées aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le dossier de modification n°1 PLU de la Commune de Ménesplet tel qu'il est annexé à la présente.

Vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

A Montpon Ménéstérol,
Le 5 avril 2018,

Le Président,
Jean-Paul LOTTERIE



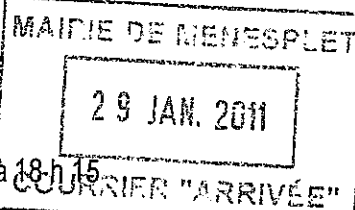
AR PREFECTURE

024-200040384-20180404-2018_30-DE
Regu le 05/04/2018

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Mènesplet

Séance du 18 janvier 2011



Nombre de conseillers

- en exercice : 14
- présents : 12
- votants : 13
- absents : 2

Date de convocation :
11 janvier 2011

Date d'affichage :
11 janvier 2011

OBJET :

Plan Local d'Urbanisme
(P.L.U)

Approbation de la modification
simplifiée n°2

ARRIVÉ le
01 FEV. 2011
Service Territorial Vallée de l'Isle

L'an deux mil onze le 18 janvier 2011

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BASTID Jean-Claude, Maire.

Etaient présents :

MM.BASTID, BAÏDA, CHAUSSADE, Mme ANTUNES, M. LAURIERE, Mmes PILET, GUILLAUME, MM. LAMOTHE, DEMEYERE, GUIONIE, SERRE, DUMAIT.

Absents excusés : M. LACOMBE (procuration à M. SERRE), Mme GERBER.
Mme ANTUNES a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la modification simplifiée n°2 du P.L.U a été définie par délibération n° 10/805 du 19 novembre 2010. Un registre d'observations a été mis à disposition à la mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le Conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 123-12, L 123-13, L 123-19, R 123-24 et R 123-25,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 décembre 2005, approuvant le PLU

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2010, engageant la modification simplifiée n°2 du PLU

VU le registre d'observations arrêté le 31 décembre 2010

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

Considérant qu'aucune remarque n'a été faite dans le registre d'observations concernant le projet de modification du PLU

Considérant par conséquent que ledit projet, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123.10 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

*** décide** d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,

* **dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une publicité dans la presse locale

* **dit** que conformément au code de l'urbanisme, la modification simplifiée du PLU ci-annexée est tenue à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des bureaux à la mairie et à la préfecture de la Dordogne.

* **dit** que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU qui lui est annexé, sera transmise au préfet de la Dordogne.

Les dispositions en résultant ne seront exécutoires que dans les conditions suivantes :

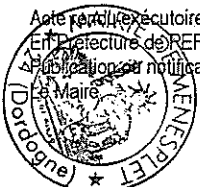
- dans un délai de un mois suivant sa réception par le préfet de la Dordogne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU approuvé, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité citées ci-dessus

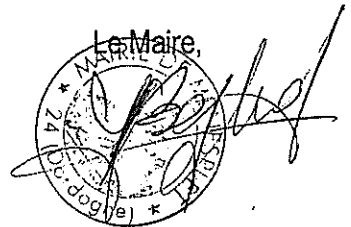
N° 11/102

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le 19 janvier 2011

Acte exécutoire après le dépôt
En Préfecture de la Dordogne le 26.01.2011
Publication et notification le 29.01.2011
Le Maire,


Le Maire,


Reçu le

26 JAN. 2009

UF de l'éq. : Vallée de l'Isle

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Ménesplet

Séance du vingt six janvier 2009

Nombre de conseillers

- en exercice : 14
- présents : 12
- votants : 14
- absents : 2

Date de convocation :

19 janvier 2009

Date d'affichage :

19 janvier 2009

OBJET :

Approbation de la
REVISION SIMPLIFIEE N°1
Du PLAN LOCAL D'URBANISME

*Annule et remplace la délibération
portant le même numéro
(suite à erreur d'écriture)*

L'an deux mil neuf le 26 janvier à 18 h 15

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BASTID Jean-Claude, Maire.

Etaient présents :

MM.BASTID, CHAUSSADE, Mme ANTUNES, M. LAURIERE, Mme PILET, MM. LAMOTHE, LACOMBE, GUIONIE, SERRE, Mmes GERBER, GUILLAUME.

Absents excusés : M. BAÏDA [procuration à M. BASTID]. M. DEMEYERE [procuration à M. CHAUSSADE], M. DUMAIT.

Mme GERBER a été nommée secrétaire de séance

Le maire rappelle au conseil municipal les raisons qui ont justifié une révision simplifiée du PLU applicable, soit :

- Des changements qui étaient en cours au niveau de la zone inondable par l'établissement d'un PPRI.

- Certains oublis qui ont eu lieu lors de l'établissement du PLU et pour lesquels il convenait de faire des modifications pour permettre des ajustements mineurs.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13, L.123-19 et R.123-19 et R.123-25 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2007 prescrivant une révision simplifiée du PLU approuvé le 31 décembre 2005 et fixant les modalités de la concertation avec la population, comme prévu par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juillet 2008 approuvant le bilan de la concertation précitée ;

Vu le compte-rendu de l'examen conjoint en date du 5 mars 2008 ;

Vu l'arrêté du maire n°16 en date du 12 août 2008 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision simplifiée ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 16 novembre 2008 ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen des résultats de l'enquête publique tenue le 17 décembre 2008 ;

Vu l'accord du Préfet en date du 5 août 2008, relatif à la dérogation à l'application de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique n'ont justifié que quelques modifications mineures du projet de révision simplifiée du PLU ;

Considérant que le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'approuver le dossier de révision simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

Par conséquent :

La présente délibération accompagnée du dossier de révision simplifiée du PLU qui lui est annexé sera transmise au Préfet de la Dordogne,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux [Sud-Ouest et Réussir le Périgord] ;

Le dossier de révision simplifiée du PLU sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture ;

La présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois, suivant sa réception par le Préfet de la Dordogne si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision simplifiée approuvée, ou dans le cas contraire à date de la prise en compte de ces modifications. Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

N° 09/101

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

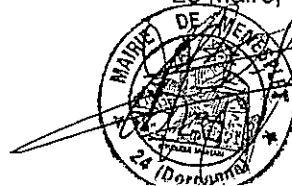
Le 27 janvier 2009

Acte rendu exécutoire après le dépôt
En Préfecture de PERIGUEUX le
Publication ou notification le
Le Maire,



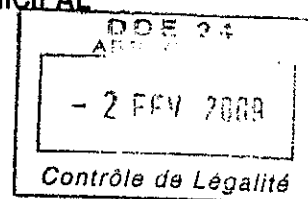
16/02/2009
23/02/2009

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Ménesplet
Séance du vingt six janvier 2009



Nombre de conseillers

- en exercice : 14
- présents : 12
- votants : 14
- absents : 2

Date de convocation :
19 janvier 2009

Date d'affichage :
19 janvier 2009

OBJET :

Approbation de la modification
Du PLAN LOCAL D'URBANISME

L'an deux mil neuf le 26 janvier à 18 h 15

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BASTID Jean-Claude, Maire.

Etaient présents :

MM.BASTID, CHAUSSADE, Mme ANTUNES, M. LAURIERE, Mme PILET, MM: LAMOTHE, LACOMBE, GUIONIE, SERRE, Mmes GERBER, GUILLAUME.

Absents excusés : M. BAÏDA [procuration à M. BASTID]. M. DEMEYERE [procuration à M. CHAUSSADE], M. DUMAIT.

Mme GERBER a été nommée secrétaire de séance

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121.1 à L.121.9 – L.123.1 à L.123.20 et R.123.20 – R.123.24 et R.123-25 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2007 prescrivant la modification du PLU ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que ce projet de modification du PLU a été transmis pour avis aux personnes publiques associées, et soumis à enquête publique ;

Considérant que les résultats de ladite consultation des personnes publiques associées nécessitent quelques modifications mineures du projet de modification du PLU ;

Considérant que le projet de modification, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'approuver le projet de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux ;

Le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture ;

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

N° 09/102

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

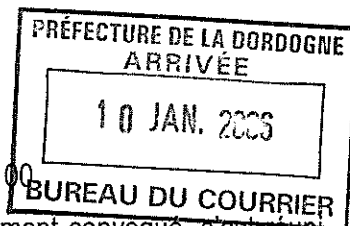
Le 27 janvier 2009



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Ménesplet

Séance du 31 décembre 2005



Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 10
- votants : 14
- absents : 5

L'an deux mil cinq, le trente et un décembre à 11 h 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BASTID Jean-Claude, Maire.

Date de convocation :
21 décembre 2005

Date d'affichage :
21 décembre 2005

Etaient présents :

MM.BASTID, BAÏDA, CHAUSSADE, LOTTERIE, BOUQUEY, Mmes PILET, GUILLAUME, M. GUIONIE, TROUILLOUD, CERISE

Absents excusés : MM. LAURIERE [pouvoir à M. CHAUSSADE], Mme PANEL [procuration à M. BAÏDA], M.DESVEAUX [pouvoir à M. BASTID], M. DUMAIT, Mme ANTUNES [procuration à M. LOTTERIE]

M. GUIONIE a été nommée secrétaire de séance

OBJET :

APPROBATION DE LA REVISION
DU PLAN D'OCCUPATION DES
SOLS AVEC TRANSFORMATION
EN PLU

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) destiné à remplacer le POS applicable, ainsi que les conclusions du commissaire-enquêteur. Il présente les corrections retenues (en accord avec les personnes publiques associées) pour prendre en compte les résultats de ladite enquête.

Le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-10, L.123-12, L.123-13, L.123-19, R.123-24 et R.123-25 ;

VU la délibération en date du **08 septembre 2000** mettant en révision le POS approuvé le **28 septembre 2000**, prescrivant sa transformation en PLU, et fixant les modalités de la concertation avec la population comme prévu par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme;

VU la délibération en date du **24 avril 2005** arrêtant le projet de PLU,

VU les avis des personnes publiques associées jointes au dossier de l'enquête publique, *notamment les observations de Monsieur le Préfet de la Dordogne en date du 04 août 2005 complétées des dispositions nécessaires à leur prise en compte;*

VU l'arrêté municipal en date du **15 juillet 2005** prescrivant l'enquête publique sur le projet de PLU,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du **14 octobre 2005**,

VU le compte rendu de la réunion d'examen des résultats de l'enquête publique tenue le **29 novembre 2005**;

ENTENDU l'exposé de M. le maire,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ont justifié quelques modifications mineures du projet de PLU;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme;

Après en avoir délibéré, décide :

♦ **d'approuver le dossier de PLU** destiné à remplacer le POS applicable tel qu'il est annexé à la présente,

Par conséquent :

♦ la présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé sera transmise au préfet de la Dordogne,
♦ la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal désigné ci-après :

- Sud-Ouest
- le Périgord Hebdo

♦ le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Ménesplet
- à la préfecture de la Dordogne

♦ la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans un délai de un mois suivant sa réception par le préfet de la Dordogne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU approuvé, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité



N°05/801

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le 2 janvier 2006

Acte rendu exécutoire après le dépôt
En Préfecture de PERIGUEUX le
Publication ou notification le
Le Maire,

Le Maire,
The block contains the signature of the Mayor and an official circular stamp. The stamp features a coat of arms and the text 'MAIRIE DE MENESPLET' and '24 Dordogne'.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ISLE DOUBLE LANDAIS

4B rue du Maréchal Joffre
24700 MONTPON MENESTEROL

DELIBERATION N°2026-69- APPROBATION DE LA MODIFICATION
SIMPLIFIEE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
MENESPLET

Conseillers en exercice : 29/ Conseillers présents : 20/ Conseillers votants : 28/

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 30/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le six octobre le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de d'Echourgnac, sous la Présidence de M. Samuel COUSTILLAS.

ETAIENT PRESENTS: M.M./Mmes : P. BENEYTOU/ N.PASCAL / M. REYMONDIE / S.COUSTILLAS / A. BRUT / S.BOUDOUT / G.LABORIE / P.MARCETEAU / D.POUGET / F.GUIGNÉ / J.DUHARD / Ch. BESSEDE/ / G.DE NARDI / A.DELGADO / G.ELIZABETH / F PARROT / B.CABIROL / D.LECONTE / V.CAMPANERUTTO / J.JALARIN

ETAIENT EXCUSES /ABSENTS : M.M/ Mmes: B.JUKOWSKI / JF.CERISE / F.BONNEAU / C.VANDENESSE / J-L.ROUSSEAU / Th. CHAZEAU / J.F.HURET / R.ROUILLER / P.MANIERE

VOTES PAR PROCURATION :

- Mme. B.JUKOWSKI: Pouvoir à S.BOUDOUT
- - Mme / F.BONNEAU : pouvoir à P. MARCETEAU
- Mme C.VANDENESSE : pouvoir à J. DUHARD
- M JF.CERISE: pouvoir à M.REYMONDIE
- M JL ROUSSEAU : pouvoir à G. DE NARDI
- M Th. CHAZEAU : pouvoir à F.GUIGNÉ
- M J.F.HURET: pouvoir à C. BESSEDE
- M P. MANIERE: pouvoir M. G. LABORIE

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-11, L. 153-31, L. 153-41 et L. 153-45 à L. 153-48, dans leur rédaction applicable à la procédure de modification simplifiée n° 3 engagée le 23 octobre 2025 ;

Vu l'article 1, VI, de la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, prévoyant que les dispositions nouvelles relatives à la modification des plans locaux d'urbanisme ne s'appliquent pas aux procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme en cours au 26 mai 2026 ;

Vu les articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme relatifs aux mesures de publicité et d'information applicables aux actes relatifs aux plans locaux d'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 relatifs à la publicité et à la transmission au représentant de l'État des actes des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ménesplet, approuvé le 31 décembre 2005, et ses évolutions successives, notamment la révision simplifiée et la modification simplifiée n° 1 en janvier 2009, la modification simplifiée n° 2 en janvier 2011, la modification n° 1 en juin 2018 et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 en octobre 2023 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de l'Isle en Périgord, approuvé le 27 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2025/03AG du 23 octobre 2025 du Président de la Communauté de communes, engageant la procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Ménesplet ;

Vu l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 8 décembre 2025 ;

Vu les consultations et notifications effectuées auprès des personnes publiques associées dans le cadre de la procédure ;

Vu l'avis défavorable émis par la Chambre d'agriculture concernant le changement de destination du bâtiment situé sur les parcelles cadastrées I 981 et I 1044 ;

Vu l'avis de la Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) ;

Vu la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 3 pendant une durée d'un mois, en mairie de Ménesplet, conformément à la délibération fixant les modalités de participation du public ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public présenté par le Président de la Communauté de communes ;

Vu le mémoire en réponse aux avis des personnes publiques associées et aux observations formulées dans le cadre de la mise à disposition du public ;

Considérant que le projet n'entre pas dans les cas prévus à l'article L. 153-41 du Code de l'urbanisme imposant le recours à la procédure de modification de droit commun ;

Considérant, en conséquence, que le projet peut être approuvé selon la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 153-45 à L. 153-48 du Code de l'urbanisme, dans leur rédaction applicable à la présente procédure ;

Considérant que la modification simplifiée n° 3 a pour objet exclusif l'identification de deux changements de destination de bâtiments agricoles,

Considérant que le projet initial identifiait notamment :

- un bâtiment situé parcelle G 120, en zone 1N, correspondant à une grange destinée à être transformée en habitation ;
- des bâtiments situés sur les parcelles I 1044 et I 981, en zone A, correspondant à un bâtiment agricole en ruine dont la réhabilitation est inachevée ;

Considérant qu'au regard de l'avis défavorable de la Chambre d'agriculture concernant le changement de destination des bâtiments situés sur les parcelles I 981 et I 1044, la collectivité a décidé d'abandonner le projet d'identification des bâtiments situés sur les parcelles I 981 et I 1044, ainsi qu'il ressort du mémoire en réponse ;

Considérant, en conséquence, que le projet soumis à l'approbation du Conseil communautaire est limité à l'identification du bâtiment situé sur la parcelle G 120 ;

Considérant que la modification du règlement écrit consiste à compléter les dispositions de l'article A.2 du règlement afin de permettre le changement de destination des bâtiments existants identifiés au règlement graphique, dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme ;

Considérant que ces changements de destination contribuent à la mise en valeur du patrimoine bâti, la limitation de l'artificialisation, la réponse aux besoins en logements,

Considérant que la modification est compatible avec le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), aucun axe stratégique n'étant modifié ;

Considérant que les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que les observations formulées par le public ont été examinés et pris en compte dans le cadre du bilan de la mise à disposition et du mémoire en réponse ;

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition du public, il appartient au Conseil communautaire de délibérer sur le bilan présenté par le Président et d'adopter le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par une délibération motivée, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ménesplet, uniquement pour le changement de destination du bâtiment sur la parcelle G 120, ainsi que sur les adaptations réglementaires nécessaires à cette identification.

Les bâtiments situés sur les parcelles cadastrées I 981 et I 1044 ne sont pas retenus dans la modification simplifiée n° 3.

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues par les dispositions du Code de l'urbanisme et du Code général des collectivités territoriales.

Délibération adoptée à l'unanimité

Montpon Ménéstérol, le 9 octobre 2026

Le secrétaire de séance
Brigitte CABIRQL



Le président de la CCIDL
Samuel COUSTILLAS



AR Prefecture

024-200040384-20261006-2026_69-DE
Reçu le 20/10/2026

